



Contravention au stationnement établie par erreur

Par **oliviercaro**, le **06/02/2012** à **03:30**

Bonjour,

Mon véhicule a été enlevé par la fourrière à cause d'une contravention établie par erreur. Comment faire annuler cette contravention et me faire rembourser les frais de fourrière ?

Motif de la contravention au stationnement : "gênant sur voie désignée par arrêté et dûment signalé (indication du numéro de l'arrête temporaire)".

J'habite une zone dont le stationnement peut être interdit ou limité par arrêté temporaire à certaines dates. Cette fois-ci, l'arrêté précisait que le stationnement était autorisé aux véhicules munis du badge "résident" dans certaines rues. Pour la rue dans laquelle mon véhicule était garé, il était précisé "partie comprise entre la rue X et la rue Y".

Pour contester, je suppose devoir fournir 2 preuves :

- qu'il était garé sur la portion de la rue autorisée,
- que mon véhicule portait le badge.

Or, l'agent a indiqué la rue, mais aucune indication de position. Idem sur le rapport de la fourrière.

NB : il n'y a pas de numéros sur le trottoir où mon véhicule était, mais il y en a sur le trottoir d'en face où il n'y a pas de stationnement. Cette négligence m'empêche donc de prouver que mon véhicule était sur la bonne voie.

J'ai demandé à l'agent qui était présent à la fourrière, que l'adresse soit complétée. Il m'a dit

de me présenter au commissariat la semaine prochaine et qu'il ferait le nécessaire. Est-ce une bonne idée ou vaut-il mieux laisser la contravention telle quelle, car cette négligence joue en ma faveur ?

Sur l'arrêté temporaire est indiqué : "Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur. Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal Administratif est de 2 mois. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente injonction."

Dois-je adresser ma contestation à l'Officier du Ministère Public ou au Tribunal Administratif ?

A qui m'adresser pour demander le remboursement des frais de fourrière ? La même institution ou non ?

Dois-je demander un procès ou simplement attendre leur réponse ?

Comment prouver que le badge était sur mon véhicule ?

Félicitation pour le temps que vous consacrez à ce site internet.

Par **Tisuisse**, le **06/02/2012** à **07:56**

Bonjour,

Avez-vous payé l'amende lorsque vous êtes allé récupérer votre voiture à la fourrière ?

Par **oliviercaro**, le **08/02/2012** à **21:35**

Bonsoir,

Je vous remercie de prendre le temps d'étudier mon cas.

Non, je n'ai pas payé l'amende.

Uniquement la fourrière pour pouvoir récupérer mon véhicule.

Par **alterego**, le **08/02/2012** à **22:33**

Bonjour,

Pour l'avis de contravention vous devez adresser votre contestation (lettre recommandée AR) à l'Officier du Ministère Public. Respecter bien la procédure.

Si il ne donnait pas une suite favorable à votre requête, vous pourrez alors saisir le Tribunal.

Quant au remboursement des frais d'enlèvement et mise en fourrière du véhicule, si la décision vous est favorable, fort de cette réponse vous devrez vous retourner contre la commune qui gère ou concède la gestion de la fourrière.

Cordialement

[citation]Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit [/citation]

Par **oliviercaro**, le **10/02/2012** à **21:38**

Bonsoir,

Merci pour cette réponse.

Je suis étonnée que la commune prenne en charge des frais dus à une erreur de la Police (je ne crois pas que c'était la gendarmerie). N'y aurait-il pas un service auprès duquel se plaindre d'une erreur policière ?

Pour savoir si je dois faire préciser ou non l'emplacement :

Puisque l'oubli de l'agent m'empêche de justifier si oui ou non le véhicule était garé sur un emplacement autorisé, cela constitue-t-il une faute et par conséquent me permettra-t-elle d'annuler la contravention et de me faire rembourser les frais de fourrière ?

Cordialement